

DÉCISION N° 029 - /CREPMF/2020

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 259/CREPMF/2019  
RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE  
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE "TPCI 5,75 % 2019 - 2026"**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** la Décision n°259/CREPMF/2019 du 24 décembre 2019 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne "TPCI 5,75 % 2019 - 2026" ;
- Vu** l'Arrêté n°0045/MEF/DGTCP/DDPD du 31 janvier 2020 portant modification de l'Arrêté n°0484/MEF/DGTCP/DDPD du 24 décembre 2019 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne "TPCI 5,75 % 2019 - 2026" ;

**DÉCIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre un montant additionnel de soixante-quatorze milliards quatre cent trente-deux millions six cent mille (74 432 600 000) FCFA à l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne "TPCI 5,75 % 2019 - 2026".

### Article 2

Les obligations, objet de l'émission complémentaire, présentent les mêmes caractéristiques que l'emprunt "TPCI 5,75 % 2019-2026" visé à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

### Article 3

L'émission complémentaire d'un montant de 74 432 600 000 FCFA est visée sous le numéro EE/19-15 portant le montant total de l'emprunt à 129 432 600 000 FCFA.

### Article 4

Le montant et le nombre de titres définitifs ainsi que la date de jouissance de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne "TPCI 5,75 % 2019 - 2026" sont :

Montant définitif de l'emprunt	:	129,432 milliards de FCFA
Nombre de titres	:	12 943 260 obligations
Date de jouissance	:	10 janvier 2020

### Article 5

La présente Décision modifie la Décision n°259/CREPMF/2019 qui enregistre l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne "TPCI 5,75 % 2019 - 2026".

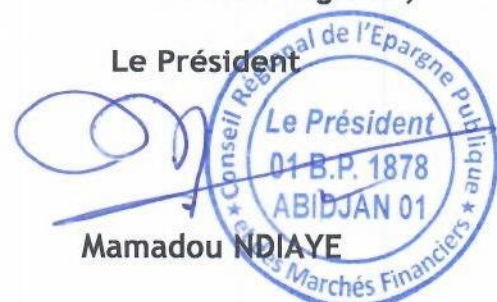
### Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 4 février 2020

Pour le Conseil Régional,

Le Président



Mamadou NDIAYE